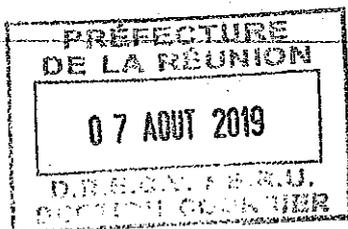


Sainte-Clotilde, le 02 AOUT 2019



Monsieur le Préfet de La Réunion  
**PREFECTURE DE LA RÉUNION**  
 Secrétariat Général  
 Direction de la citoyenneté et de la légalité  
 Bureau du contrôle de légalité et de la  
 Coopération intercommunale  
 6 rue des Messageries  
 CS 51079  
 97404 Saint-Denis cedex

D2019/14842

498

Affaire suivie par : Remy DURAND  
 Mél : remy.durand@cr-reunion.fr

N/REF : D2019/14842

**OBJET : Avis sur le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 02 juillet dernier, vous m'avez transmis pour avis, le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et la Stratégie Nationale Bas-Carbone, conformément aux dispositions de l'article L.4433-3-1 du code général des collectivités territoriales.

J'ai l'honneur de vous informer que ce projet de décret a été présenté à la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 juillet 2019, et qu'il sera prochainement soumis à la décision de la Commission permanente de la Région.

Ainsi, je vous informe que la Commission Aménagement Développement Durable et Énergie du 31 juillet 2019, a émis un avis favorable sur ce projet de décret, avec les observations suivantes :

Le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion arrêté le 29 mars 2019, par le Conseil Régional de La Réunion, prévoit une conversion à la biomasse des centrales charbon-bagasse. La biomasse qui doit les alimenter sera importée dès 2023. Cette hypothèse, si elle est compatible avec la décarbonation du mix électrique, ne l'est pas avec l'objectif de neutralité carbone du territoire français, tel que proposé par le décret. Il convient donc, d'ores et déjà, de s'inscrire dans une orientation qui fait de l'alimentation des centrales électriques par de la biomasse importée, une solution transitoire à une biomasse locale (ou *a minima* nationale) qui devra la remplacer. Dans cette perspective, une analyse du foncier disponible pour des cultures énergétiques (friches notamment) paraît nécessaire.

Par ailleurs, les objectifs visés en matière de véhicules électriques impliquent pour La Réunion, des infrastructures de recharge très importantes, ainsi qu'un développement massif du photovoltaïque et du stockage, dont il faudra s'assurer qu'il soit compatible avec les contraintes environnementales fortes du territoire, compte tenu de son insularité.

LA RÉUNION!  
 positive!

S'agissant de l'électricité d'origine nucléaire, des objectifs à l'horizon 2050 devraient également être affichés au regard de son impact environnemental.

Enfin, la Commission a précisé que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), devrait également définir plus clairement les orientations en matière de déchets, en veillant au respect de la Stratégie Nationale Bas Carbone dans les territoires ultramarins, notamment en matière d'équipements de valorisation et la prise en compte de la position de la Région Réunion pour un scénario « zéro déchet » à l'horizon 2030.

Au regard du délai imparti d'un mois pour formuler un avis, je vous remercie de prendre en considération les éléments mentionnés ci-dessus, dans l'attente de la délibération de la Commission permanente de la Région, que je vous ferai parvenir par la suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Didier ROBERT

LA RÉUNION!  
Positive!